
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire

Pôle des Routes et des Mobilités
agence départementale Cœur d'Hérault
1000 route de Montpellier 34700 Lodève
adstcoeurherault@herault.fr
Téléphone : 04 67 67 41 00

Dossier suivi par : Gabriel Cédric
Références : ARRÊTÉ N° CH-2026-212-ATC

Objet : DGA AT - Arrêté de circulation temporaire - D156E5 - Clermont-L'Herault, Lacoste

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-2, R411-25 et R411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande 2026/6637, de la société DELTA TP SERVICES en date du 18/06/2026, qui va réaliser la Pose de panneau de police, pour le compte de la collectivité CD34 domiciliée ALCO MONTPELLIER 34000 représentée par PIOCH Guillaume,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la D156E5 au PR 2+548 et la D156E5 au PR 3+777 sur le territoire des communes de Clermont-L'Herault et Lacoste, entre le lundi 22 juin 2026 et le vendredi 03 juillet 2026 de 07h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiètement) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 70 km/h, le dépassement et le stationnement

seront strictement interdits.

- Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 22 (alternat par panneaux B15 et C18) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 20 mètres. Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

Article 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la société DELTA TP SERVICES, représentée par DURAND Pascal (tel: 0675294565, mail: pascal.durand@deltatpservices.com) sous le contrôle de l'agence départementale Cœur d'Hérault.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par la société DELTA TP SERVICES, chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4 :

Monsieur le Directeur de l'agence départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Diffusion :

Gendarmerie,
M.DURAND Pascal, DELTA TP SERVICES,
PIOCH Guillaume, CD34,
agence départementale Cœur d'Hérault,
Le Maire de Lacoste,
Le Maire de Clermont-L'Herault,
Guillaume Pioch
Au technicien du département,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- V1-CF12-p41.pdf
- V1-CF22-p51.pdf

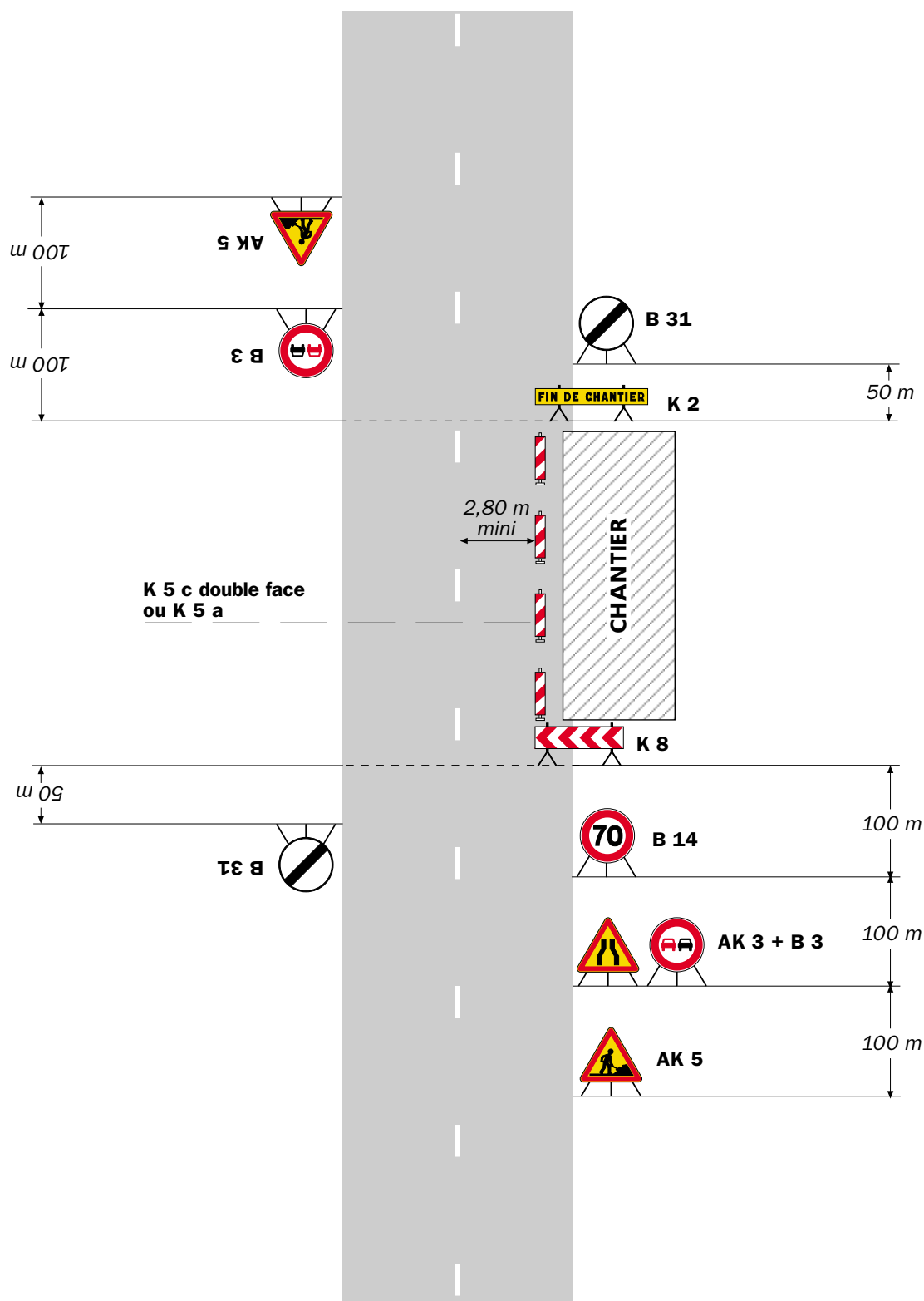
ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

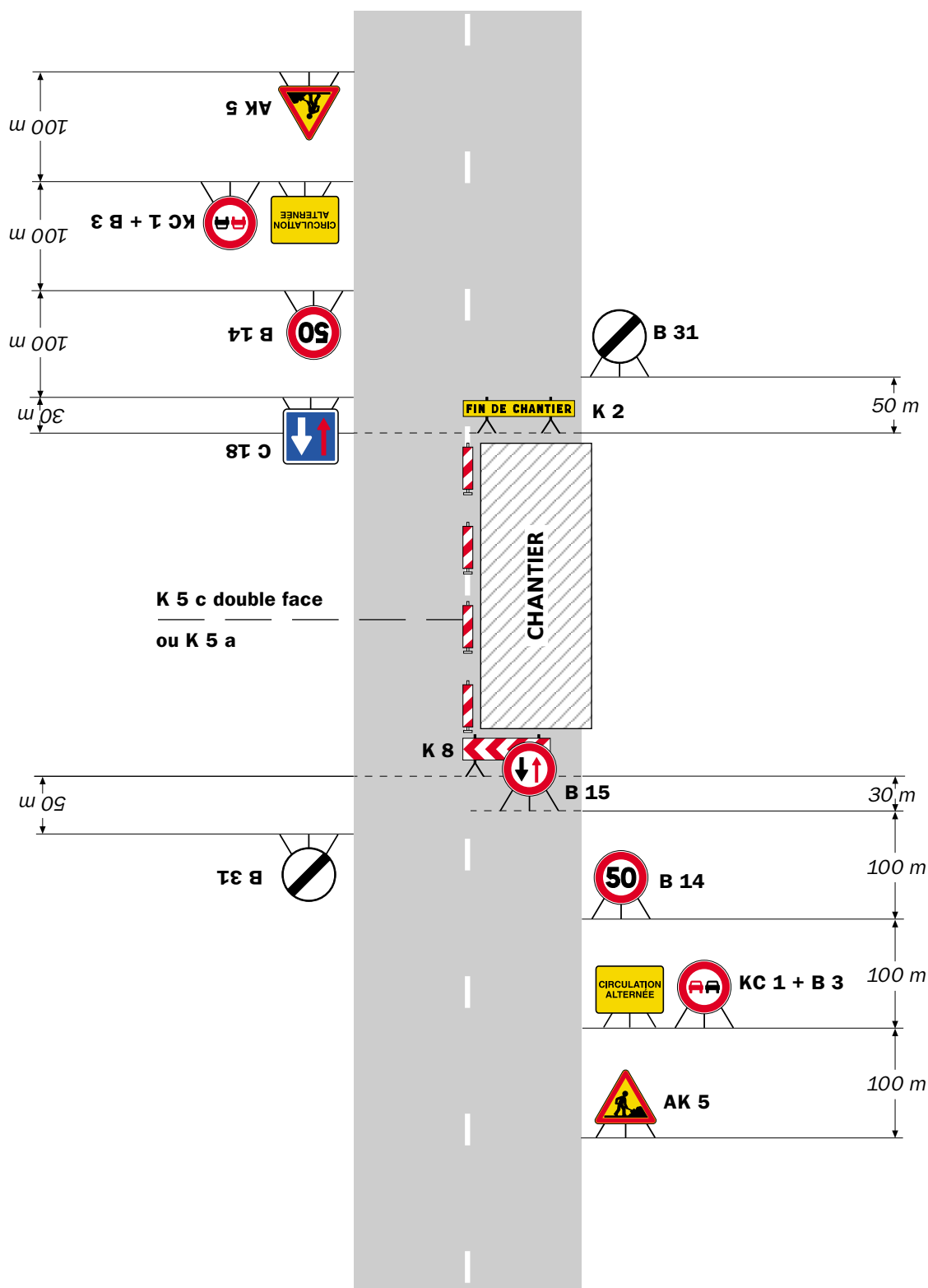


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.